



Demande de permis 1E : Lotissement

1 Identification du propriétaire		
Nom et prénom :	Adresse (#civique, rue, appartement, ville, code postal) :	
Courriel :	N° téléphone :	
2 Identification du demandeur (si le demandeur n'est pas le propriétaire, joindre une procuration signée du propriétaire)		
Nom et prénom :	Adresse (#civique, rue, appartement, ville, code postal) :	
Courriel :	N° téléphone :	
3 Emplacement du projet		
Adresse :	N° de lot (cadastre du Québec) :	
Présence d'un lac, cours d'eau ou milieu humide : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Terrain comportant des pentes : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Terrain construit : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Terrain adjacent à une rue publique : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Terrain desservi par l'aqueduc : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Terrain situé en zone de PIIA005 – Sommets versants de montagnes : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
4 Description du projet		
Type de lotissement :		
<input type="checkbox"/> Lotissement mineur (5 lots ou moins et implique pas d'ouverture de rue)		
<input type="checkbox"/> Lotissement majeur (6 lots et plus ou implique l'ouverture de rue)		
<input type="checkbox"/> Privilège au lotissement ou droit acquis au lotissement		
Cession de terrains pour fins de parcs, de terrain de jeux ou de sentier		
Si la demande est assujettie à une contribution pour fins de parcs, la demande doit être soumise et approuvée par le Conseil municipal décidant de la façon dont la contribution de parc sera remise, soit en terrain ou en argent ou les deux (voir règlement relatif au lotissement).		
Le projet nécessite-t-il une demande de dérogation mineure? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
5 Professionnel		
<input type="checkbox"/> Arpenteur-géomètre		
Nom et prénom du professionnel :	Adresse (#civique, rue, ville, code postal) :	
Courriel :	N° téléphone :	N° de permis/licence OAGQ :
6 Signature du demandeur		
Le soussigné déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à déposer tous les documents requis pour l'analyse de la demande. Il comprend que le présent formulaire ne constitue en aucun temps un permis ou un certificat d'autorisation permettant l'exécution de travaux.		SIGNATURE DU DEMANDEUR
Date :	Signé à :	

Contenu de la demande de permis

Les éléments énumérés plus bas le sont uniquement à titre indicatif;
le *Règlement relatif aux permis et certificats* numéro 2024-498 détermine avec précision
le contenu obligatoire des demandes de permis.

Demande de lotissement mineur :

Toute demande de permis de lotissement mineur dont le nombre de lots à former est égal ou inférieur à cinq (5) et n'implique pas l'ouverture d'une ou de plusieurs nouvelles rues et ne fera pas l'objet d'une déclaration de copropriété de type horizontal ou vertical en vertu des articles 1038 et suivants du Code civil du Québec doit être soumise au fonctionnaire désigné. Cette demande doit comprendre les renseignements et documents exigés à tout règlement de la Municipalité ainsi que les renseignements et documents suivants :

- a) les noms, adresses et numéros de téléphone du propriétaire ou de son mandataire, de même que ceux des spécialistes ayant collaboré à la préparation des plans et de la demande;
- b) une description détaillée des usages prévus;
- c) un plan de lotissement en format PDF préparé, signé et scellé par un arpenteur-géomètre, membre en règle d'un ordre professionnel du Québec, comprenant:
 - ✓ le lot, ses limites et les limites des lots adjacents;
 - ✓ la localisation et le tracé des voies publiques, la surface de roulement, les droits de passages ou servitudes existantes ou requises;
 - ✓ l'emplacement approximatif des réseaux de téléphone, d'électricité, d'aqueduc et d'égout existants;
 - ✓ l'emplacement des bâtiments, des constructions, des ouvrages existants et leurs marges de recul, avant et après l'opération cadastrale;
 - ✓ l'utilisation du sol actuelle sur le site et sur tout terrain adjacent que couvre le plan;
 - ✓ la localisation et l'identification de toutes contraintes naturelles et anthropiques sur le site;
 - ✓ la localisation des lacs, des cours d'eau, des milieux humides, des plaines inondables ainsi que la ligne des hautes eaux et la bande de protection riveraine qui y est associée;
 - ✓ la localisation et l'identification des pentes faibles, moyennes, fortes et le relief du terrain exprimé par des courbes de niveau d'au plus 2,5 m d'intervalle;
 - ✓ une copie du ou des actes enregistrés pertinents décrivant les tenants et aboutissants du terrain faisant l'objet de la demande de permis de lotissement;
 - ✓ les dimensions et la superficie du ou des lots existants ou projetés;
 - ✓ la localisation, la superficie et les dimensions des terrains devant être cédés à la Municipalité pour fins de parcs ou de terrains de jeux, s'il y a lieu;
 - ✓ la date de préparation du plan, le titre, le nord astronomique, l'échelle utilisée, l'identification et les coordonnées du professionnel ayant préparé le plan;
 - ✓ dans le cas d'un projet en copropriété divise, indiquer les parties exclusives et les parties communes;
 - ✓ dans le cas d'une opération cadastrale sur un terrain contigu à une route dont la gestion relève du ministère des Transports du Québec en vertu de la *Loi sur la voirie*, le permis d'accès ou l'autorisation écrite délivré par le ministère des Transports du Québec, lorsque requis en vertu de la *Loi sur la voirie*.
- d) tout autre document exigé en vertu d'un règlement municipal;
- e) tout autre renseignement nécessaire à la compréhension du projet.

□ Demande de lotissement majeur

Tout projet de lotissement dont le nombre de lots à former est supérieur à cinq (5) ou qui implique l'ouverture d'une ou de plusieurs nouvelles rues ou qui fera l'objet d'une déclaration de copropriété en vertu de l'article 1038 et suivant du Code civil du Québec doit être soumis au fonctionnaire désigné sous la forme d'un plan directeur. Ce plan directeur, en plus des documents et informations exigés à l'article 3.3.1 du présent règlement et des documents exigés par tout autre règlement de la Municipalité, doit comprendre les documents et renseignements suivants :

- f) une présentation des promoteurs qui inclut leurs mandats et leurs objectifs spécifiques;
- g) une évaluation du projet et de ses impacts sur l'environnement en format PDF préparée et signée par un biologiste ou un membre d'un ordre professionnel du Québec compétent en la matière, délimitant, notamment, la ligne des hautes eaux des lacs, des cours d'eau et des milieux humides ainsi que les bandes de protection riveraine qui y sont associées;
- h) une description détaillée du milieu naturel avoisinant (végétation, type de sol, milieu hydrique, topographie);
- i) une description détaillée des principales caractéristiques du projet (esquisses architecturales des bâtiments projetés, le zonage projeté, le tracé des voies de circulation projetées, la localisation des usages projetés);
- j) dans le cas d'une nouvelle rue ou d'un prolongement de rue, un plan-profil de rue indiquant les pentes longitudinales et transversales, à intervalle d'au plus quinze (15) mètres;
- k) l'emplacement, la superficie et les dimensions approximatives des terrains du projet de lotissement devant être cédés gratuitement pour fins de parc et de terrain de jeux;
- l) un tableau donnant la superficie de terrain affectée à chaque usage et leur rapport avec la superficie totale du terrain;
- m) un plan localisant le projet au niveau régional;
- n) l'échéancier ainsi que les investissements prévus pour les différentes phases des travaux prévus;
- o) tout autre renseignement utile concernant la réalisation du projet, ses retombées économiques sur la Municipalité et les coûts approximatifs que cette dernière doit envisager en rapport avec la mise en œuvre du projet;
- p) un plan d'ensemble indiquant les servitudes, les structures et les services publics existants ainsi que les phases de développement du projet;
- q) la localisation des lacs, des cours d'eau, la ligne des hautes eaux, les marécages, les milieux humides, la délimitation de la zone à mouvement de sol et/ou de la zone inondable et/ou de la bande riveraine, s'il y a lieu (selon un rayon de 30 m de l'entrée et de la zone de construction).

Le plan directeur doit être déposé au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour recommandations et ensuite être soumis à l'approbation du conseil municipal; ces étapes ne soustraient pas le projet aux dispositions de la réglementation municipale applicable ou de tout autre loi ou réglementation applicable.

Frais d'étude de la demande de permis de lotissement

Pour chacun des lots faisant l'objet d'une opération cadastrale	50 \$ par lot
Pour la création d'une rue, d'un chemin	500 \$

Les frais d'étude sont payables lors du dépôt de la demande et sont non remboursables; aucune analyse ne sera entreprise avant le paiement de ces frais.

CONSIGNES AU DEMANDEUR

1. Imprimez et signez le formulaire dûment rempli.
2. Réunissez les documents requis.
3. Déposez votre demande à la réception de la Municipalité pendant les heures d'ouverture ou transmettez-la par courriel à urbanisme@nominingue.ca
4. Acquitez les frais d'étude de la demande par téléphone ou en personne à la réception de la Municipalité, soit par chèque, en argent comptant ou avec une carte débit ou carte de crédit.

NOTES IMPORTANTES

La Municipalité de Nominingue se réserve le droit d'exiger tout document ou renseignement supplémentaire nécessaire à la compréhension de votre projet. Des documents incomplets ou manquants peuvent retarder la délivrance du permis. Des informations trompeuses peuvent entraîner l'annulation de votre demande ou invalider votre permis. Le fait de déposer une demande de permis ne constitue en aucun temps une autorisation permettant de débiter des travaux.

Il faut prévoir un délai maximal de soixante (60) jours suivant la date de dépôt d'une demande complète pour l'obtention du permis. Toutefois, si le projet est assujéti à l'approbation d'un PIIA, des délais supplémentaires sont à prévoir.